



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 2901

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le fait que les frais de déplacement engagés au titre de leur formation par les emplois jeunes exerçant dans les établissements de l'éducation nationale (écoles, collèges, lycées) sont, dans le ressort de l'académie d'Amiens, remboursés aux intéressés avec des délais pouvant atteindre un an. Il souligne l'injustice et les difficultés que cela peut représenter pour des jeunes aux ressources modestes et à l'avenir incertain, et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ces frais soient dorénavant remboursés rapidement.

Texte de la réponse

La mise en place d'un groupement d'intérêt public (GIP), au sein de l'académie d'Amiens, par arrêté du 17 octobre 2002, a permis de résorber les délais de remboursement des frais de déplacement engagés par les emplois jeunes dans le cadre de leur formation. En effet, le GIP, qui a commencé ses activités le 1er novembre 2002, a reçu la mission d'assurer le financement de la professionnalisation des emplois jeunes, ainsi que le remboursement des frais de déplacement occasionnés par les formations.

Données clés

Auteur : [M. François-Michel Gonnot](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2901

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3133

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6887